

Versailles, le 16 novembre 2020

**Charline Avenel,
Rectrice de l'académie de Versailles,**

**Division des personnels
enseignants (D.P.E.)**

Réf. : DPE 2020 – N° 72
Affaire suivie par : Cécile MEYZA
Coordonnatrice mouvement

accueil-mutation@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	I	ESPE
I	78	A	Universités et IUT
I	91	A	Gds. Etabs. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
A	78	I	CNED
A	91		CREPS
A	92		CROUS
A	95	A	DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
A	78	I	DRONISEP
A	91		INS HEA
A	92		INJEP
A	95		SIEC
A	Collèges	A	UNSS
A	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91	I	
A	92		78
A	95		91
	Écoles		92
			95
	91	A	Représentants des Personnels, 2 nd degré
	92		
	95		
	Écoles privées		Associations de parents d'élèves académiques
I	Collèges privés		78
I	Lycées privés		91
	MELH		92
I	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 4 p.
Annexe 11 p.
Total 15 p.

A

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale**

Pour attribution

**MM. Les Inspecteurs d'Académie,
Directrices et Directeurs des Services
Académiques de l'Éducation Nationale**

Pour information

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire 2021.

PHASE INTERACADEMIQUE ET MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL

Réf. : B.O.E.N spécial n° 10 du 16 novembre 2020
Note de service n° MENH2027586N du 13 novembre 2020

Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases : une phase inter-académique suivie d'une phase intra-académique.

L'objet de la présente note est de signaler à votre attention certaines modalités de la phase inter académique, définies dans le B.O.E.N référencé ci-dessus. Les personnels concernés par le mouvement inter-académique sont invités à prendre connaissance des règles et conditions de ce mouvement en consultant ce BOEN spécial.

Vous voudrez bien mettre cette circulaire, ainsi que le B.O spécial, à la disposition des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation placés sous votre autorité. Il convient d'informer également les agents absents (pour tous types de congés) et les titulaires de zones de remplacement rattachés dans votre établissement, par un envoi à domicile de la circulaire rectorale et du BOEN spécial.

La phase inter académique du mouvement à gestion déconcentrée comprend :

- le mouvement inter académique général des corps nationaux de personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale,
- le traitement national des demandes d'affectation sur des postes spécifiques
- le mouvement inter académique des P.E.G.C.

2/4

Formulation des demandes de mutation

Les demandes de changement d'académie au titre de la rentrée scolaire 2021 devront être enregistrées sur le **serveur SIAM** (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>) pendant la période dédiée à la saisie des vœux de mutation :

**du mardi 17 novembre 2020 à 12h00
au mardi 8 décembre 2020 à 12h00.**

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, **un service ministériel d'aide et conseil personnalisés** est mis à la disposition des candidats au :

01 55 55 44 45

dès le lundi 16 novembre 2020 (veille de l'ouverture du serveur) et pendant toute la période de saisie des vœux du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.

Les candidats ont également accès, sur le **serveur SIAM**, système d'information et d'aide pour les mutations, à toutes les informations utiles à leur démarche.

Participants obligatoires

Pour certains agents, la participation au mouvement inter académique relève d'un impératif. C'est le cas notamment des **personnels stagiaires**, qui doivent attacher un soin particulier à leur dossier de mobilité. Ils devront obligatoirement déposer une demande de mutation dans le cadre de la phase inter-académique du mouvement national, en vue d'obtenir une affectation à la rentrée scolaire 2021. Leur affectation sera prononcée sous réserve de titularisation ou d'un avis favorable à la titularisation.

A noter : cette règle ne s'applique pas aux personnels stagiaires détachés d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou de PsyEN, ni aux stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation

Confirmation de demande de mutation

Chaque participant au mouvement inter académique recevra un **formulaire de confirmation de demande de mutation**, en réponse à sa candidature. Il devra le compléter et le déposer auprès de son chef d'établissement, à qui il appartiendra de :

- remplir et viser la rubrique attestant de la vérification des pièces justificatives * ;
- retourner au rectorat le dossier accompagné de ses pièces justificatives.

* *A noter* : pour les établissements relevant de l'éducation prioritaire, il convient également de préciser les informations relatives à l'ancienneté de poste de l'agent en éducation prioritaire.

La totalité des formulaires de confirmation de demande de mutation, accompagnés des dossiers et des pièces justificatives numérotées doit être retournée au rectorat par les établissements, à la division des personnels enseignants (De préférence par voie électronique au format PDF).

pour le lundi 14 décembre 2020, délai de rigueur.

EPS - CPE - PSYEN ce.dpe4@ac-versailles.fr

PLP : ce.dpe5@ac-versailles.fr

3/4

Certifiés - Agrégés :

Lettres, Histoire-Géographie : ce.dpe6@ac-versailles.fr

Disciplines scientifiques : ce.dpe7@ac-versailles.fr

Langues (dont langues rares) : ce.dpe8@ac-versailles.fr

Toutes les autres disciplines : ce.dpe9@ac-versailles.fr

Calcul des barèmes de mutation

Sur la base des informations et des pièces justificatives transmises dans les dossiers de demande de mutation, l'administration calcule le barème individuel de chaque agent. Ce barème individuel permet d'établir un ordre de classement des demandes, en intégrant les priorités légales de mutation définies par les textes.

Chaque participant au mouvement inter académique prend connaissance de son barème sur sa boîte IPROF, accessible à partir de l'adresse <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>.

**Cet affichage du barème de chaque candidat
dans son interface personnelle sur IPROF
aura lieu le lundi 11 janvier 2021.**

Modalités de contestation des barèmes

Les candidats au mouvement inter académique sont invités à vérifier leur barème et à signaler à l'administration toute éventuelle incompréhension. Ils ont également la possibilité de solliciter des corrections à leur barème s'ils identifient une erreur, en apportant si nécessaire des pièces justificatives complémentaires. Les demandes seront prises en compte jusqu'au mercredi 27 janvier 2021. **Toutefois, il est conseillé aux participants au mouvement d'engager ces échanges avec l'administration dans les meilleurs délais après affichage des barèmes.**

Communication avec le rectorat

Pour toute information portant sur la constitution du dossier de mutation, le barème retenu ou les modalités de contestation, **un service d'accueil académique** est mis à la disposition des candidats au :

01 30 83 49 99

et à l'adresse accueil-mutation@ac-versailles.fr

**du mardi 8 décembre 2020
au mercredi 27 janvier 2020
du lundi au vendredi
de 9h30 à 17h30
à l'exception de la période allant du jeudi 24 décembre 2020
au vendredi 1^{er} janvier 2021 (fermeture du rectorat)**

Mouvement spécifique national

L'affectation sur un poste spécifique, qui exige une adéquation étroite entre le profil du candidat et les attendus du poste, n'est pas organisée sur la base du barème. Elle repose sur un dispositif qui implique pour le candidat de construire un dossier dans lequel il fait valoir ses compétences. Ce dossier est évalué par les corps d'inspection et par les chefs d'établissement d'accueil, avant d'être transmis au ministère.

4/4

Dans ce cadre, chaque candidat est invité à consulter dans son interface personnelle IPROF la liste des postes spécifiques à pourvoir. Une fois identifié le ou les poste(s) sur le(s)quel(s) il souhaite postuler, il lui revient de prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil afin de **solliciter un entretien** au cours duquel il présentera les atouts de sa candidature. Lors de cet entretien, il remettra au chef d'établissement un exemplaire de son dossier de candidature.

Attention

- la procédure de confirmation de demande de mutation, décrite plus haut dans la présente circulaire, s'applique au mouvement spécifique national dans les mêmes conditions ;
- Le mouvement spécifique national est entièrement dématérialisé et strictement circonscrit au calendrier de saisie des vœux. Aucune pièce complémentaire ne pourra être transmise aux évaluateurs après le 8 décembre 2020.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines
Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS